

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3193

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **17-21, boulevard du 11 novembre 1918 - Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) - Restructuration - Programme de construction complémentaire et demande d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2001-6192 en date du 22 janvier 2001, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, enseignement et recherche.

Cette convention définit l'organisation mise en place, site par site, pour l'exécution annuelle de ce programme universitaire. Par celle-ci, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations de ce programme sur le site de l'agglomération.

La restructuration de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), située 17-21, boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, est une des opérations de ce programme universitaire 2000-2006.

Par délibérations en date des 25 juin 2001 et 4 février 2002, le conseil de Communauté a autorisé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine et de son avenant n° 1 pour l'opération de restructuration de l'Enssib ainsi que celle de la convention de mandat entre l'Enssib et la Communauté urbaine pour l'opération de premier équipement de l'établissement.

L'opération de restructuration, actuellement en cours de réalisation, consiste à réhabiliter le bâtiment existant et à construire une extension. Deux éléments viennent modifier cette opération de restructuration telle que prévue initialement.

Le programme complémentaire de travaux demandé et financé par l'Enssib

Par délibération en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé :

- la réalisation d'un programme complémentaire de construction d'un département des concours sur environ 101 mètres carrés de surface utile, principalement utilisée en locaux administratifs (bureaux), programme estimé à 200 000 € TTC et intégralement financé par l'Enssib,
- la signature d'un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine pour contractualiser ce programme complémentaire de construction du département des concours,

- la signature d'une convention financière passée entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Enssib pour fixer le montant et les conditions de versement de la participation financière de l'école (200 000 € TTC).

A l'issue des procédures de consultations engagées pour réaliser ce programme complémentaire (avenants aux marchés en cours et nouveaux marchés), il apparaît que le montant de ce programme est sous-estimé. La nouvelle estimation a été arrêtée à 250 000 € TTC.

Un avenant n° 1 à la convention financière passée avec l'Enssib prendra en compte la participation complémentaire de l'Enssib à hauteur de 50 000 € TTC.

A titre indicatif, il est prévu un préfinancement global de l'Enssib pour toutes les dépenses à effectuer.

Le protocole d'accord transactionnel passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'une erreur matérielle de transcription d'informations

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration, l'équipe de maîtrise d'œuvre (le cabinet SCP d'architecture Aurea Sas, mandataire du groupement et le bureau d'études techniques structure, le cabinet RBS) a omis de prendre en compte, sur les plans d'exécution d'un plancher, la surcharge fixée à 1 200 kg par mètre carré sur une partie d'environ 120 mètres carrés prévue pour le stockage d'ouvrages, la surcharge prise en compte étant celle du plancher courant, soit 800 kg par mètre carré.

La non-conformité au programme, sur ce point, a été constatée lors de l'étude d'implantation des rayonnages, en phase finale des travaux de construction. Une solution de renforcement de la partie de dalle concernée a été proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et approuvée par la Communauté urbaine. Le coût des travaux de renforcement a été estimé à 34 441,01 € financés :

- à 85 % par le bureau d'études techniques (BET) structure (le cabinet RBS) et son assureur, soit 29 274,84 €,
- à 15 % par le maître d'œuvre (la SCP d'architecture Aurea Sas) et son assureur, soit 5 166,17 €.

Ces éléments ont fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine le bureau d'études structure et le maître d'œuvre.

Compte tenu de ces éléments, le nouveau montant global de ces opérations serait estimé à 9 431 382,01 € TTC, dont 7 906 892,01 € TTC affectés à l'investissement immobilier (études préalables, prestations intellectuelles et de service, travaux de construction et divers du programme de base et du programme complémentaire) et 1 524 490 € TTC au premier équipement (études, mobilier, voix, données, image et divers).

Le financement de ces opérations est prévu comme suit :

Libellé	Contrat de plan Etat-Région à l'origine (en € TTC)	Programme complémentaire	Protocole d'accord transactionnel	Total de l'autorisation de programme
investissement immobilier	7 622 451	250 000	34 441,01	7 906 892,01
Etat (contrat de plan Etat-Région)	2 538 276			2 538 276,00
Enssib		250 000		250 000,00
collectivités territoriales :				
* région Rhône-Alpes	1 280 572			1 280 572,00
* département du Rhône	197 421			197 421,00
* ville de Villeurbanne	457 347			457 347,00
* communauté urbaine de Lyon	3 148 835			3 148 835,00

maîtrise d'œuvre et BET structure			34 441,01	34 441,01
premier équipement	1 524 490			1 524 490,00
Enssib	1 524 490			1 524 490,00
total autorisation de programme individualisée hors versements des avances forfaitaires	9 146 941	250 000	34 441,01	9 431 382,01

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'éducation et son article L 2117 ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône-Alpes en date du 16 mars 2000 ;

Vu la décision ministérielle d'expertise en date du 17 novembre 2000 ;

Vu le décret n° 93-1268 en date du 29 novembre 1993 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau montage général de l'opération d'un montant de 9 431 382,01 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre l'Enssib et la Communauté urbaine fixant le nouveau montant de la participation financière de l'Enssib pour le programme complémentaire.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 84 441,01 € en dépenses et 84 441,01 € en recettes, ce qui porte l'autorisation de programme individualisée à 9 431 382,01 € en dépenses et 6 282 547,01 € en recettes :

- comptes 0 458 159 en dépenses et 0 458 259 en recettes - fonction 023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération n° 0544.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,